

Cookies : sanction (35 M€) en 2020 contre Amazon validée par le Conseil d'État

jeudi 21 juillet 2022



La CNIL, le 7 décembre 2020 prononçait une amende de 35 M€ contre la société Amazon Europe Core, pour avoir déposé des cookies publicitaires **sans consentement préalable ni information** satisfaisante. Le Conseil d'État a validé cette sanction, le 27 juin 2022.

Sur la compétence de la CNIL

Dans la lignée de sa décision du 28 janvier 2022 rendue dans le cadre de la sanction contre Google, la plus Haute Juridiction administrative confirme la compétence de la CNIL à prendre des sanctions sur les cookies en dehors du mécanisme de guichet unique prévu par le RGPD. Il rappelle que la Commission est compétente pour sanctionner les manquements à l'article 82 de la loi « Informatique et Libertés », même dans le cas où le responsable de traitement n'est pas en établi en France, mais qu'il dispose sur le territoire français d'un établissement impliqué dans les activités liées au traitement effectué, ici la promotion et la commercialisation d'outils publicitaires par la société

Amazon Online France.

Sur la proportionnalité de la sanction

Le montant de l'amende prononcé par la CNIL n'est pas disproportionné au regard de la gravité des manquements, de la portée des traitements et de la capacité financière de la société.

Source :

-Lexis Veille